

En lien avec le foyer – À l'initiative de l'inspecteur

Nom du foyer :

Numéro de l'inspection :

(copies imprimées seulement)

Date :

Numéro d'identification de l'inspecteur :

Définition/Description

Admission :	Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée ne doit pas admettre une personne à moins que son admission au foyer ne soit autorisée par le coordonnateur des placements de la zone géographique où est situé le foyer. (<i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée [LFSLD]</i>)
Mise en congé :	Le titulaire de permis ne doit pas donner son congé du foyer à un résident, à moins que la LFSLD ne le permette ou ne l'exige.
Processus d'admission :	<p>Lorsqu'un résident est admis à un foyer de soins de longue durée, le titulaire de permis est chargé de fournir une trousse des renseignements exigés par écrit au résident et à son mandataire spécial, contenant de l'information, entre autres, sur les frais d'hébergement et les ententes connexes, les soins et les services, la sûreté et la sécurité (renseignements sur les incendies et les évacuations), le conseil des résidents et le conseil des familles, ainsi que les marches à suivre relatives aux plaintes à l'intention du foyer et du ministère, etc.</p> <p>Les renseignements exigés doivent être affichés dans un endroit bien en vue et facile d'accès au foyer et communiqués aux résidents qui ne sont pas en mesure de les lire.</p>
Lit d'accès prioritaire pour cas de gravité élevée:	<p>Un lit d'accès prioritaire désigné pour cas de gravité élevée dans un foyer de soins de longue durée, et tirera vraisemblablement avantage :</p> <p>(i) soit de soins infirmiers continus et d'autres soins personnels assurés par une infirmière autorisée, un infirmier autorisé, une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé qui possède les compétences requises en raison de son expérience ou de sa formation, ou assurés sous la surveillance d'une telle personne,</p> <p>(ii) soit de soins axés sur la technologie continue qui exigent le soutien d'un membre d'un ordre au sens de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>.</p>
Lit d'accès prioritaire pour la réunification:	Un lit désigné à l'intention de personnes ayant des besoins en matière de soins qui satisfont aux exigences régissant le placement dans la catégorie 1 de la liste d'attente (situation de crise) et qui souhaitent être réunies avec leur conjoint(e) ou partenaire.

Soins axes sur la technologie :	Des soins qui exigent un dispositif, un instrument, un appareil, une application logicielle, un implant ou un autre article médical spécialisé qui est destiné, selon le fabricant, à être utilisé, seul ou en combinaison, pour prévenir, surveiller, traiter ou soulager une maladie, un handicap, une blessure ou un trouble complexes.
Unité spécialisée :	Une unité désignée par les règlements ou conformément à ceux-ci pour fournir ou offrir aux résidents certains types d'hébergement, de soins, de services, de programmes et de biens.

Usage

Le protocole d'inspection déclenché à l'initiative de l'inspecteur sert à mener une inspection relative aux préoccupations touchant le processus d'admission et de mise en congé du foyer dans le cadre de tout type d'inspection.

L'inspection est axée sur les obligations du titulaire de permis relatives au respect des exigences de la LFSLD et du Règlement de l'Ontario 79/10 dans les domaines suivants :

LFSLD, art. 39	Transfert
LFSLD, art. 49	Contrôle exercé sur le titulaire de permis
LFSLD, art. 78, Règl. de l'Ont. 79/10, art. 224	Renseignements à l'intention des résidents
LFSLD, art. 79, Règl. de l'Ont. 79/10, art. 225	Affichage des renseignements
LFSLD, art. 83	Contrainte interdite
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 144	Restriction : mise en congé
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 148	Exigences : mise en congé d'un résident
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 150	Titulaire de permis : obligation d'aider à trouver des solutions de rechange
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 204. (1)	Réévaluation (unité spécialisée)
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 206.1	Désignation de lits (Lits d'accès prioritaire pour la réunification)
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 206. 3	Admission aux lits d'accès prioritaire pour la réunification
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 206.4	Désignation de lits (Lits d'accès prioritaire pour cas de gravité élevée)
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 206.8 (1)	Réévaluation

Procédure

Chaque section de ce protocole d'inspection comprend des énoncés offrant une orientation à l'inspecteur relativement à la collecte de renseignements dans le cadre d'une inspection et il se peut que ces énoncés ne s'appliquent pas à toutes les situations. Les renseignements recueillis serviront à déterminer si un foyer est

conforme à la LFSLD.

Ce protocole d'inspection comprend quatre (4) parties :

Partie A – Processus d'admission

Partie B – Affichage des renseignements exigés

Partie C – Mise en congé d'un résident

Partie D – Désignation de lits

Pendant l'Inspection de la qualité des services aux résidents

1. Ce protocole d'inspection sera déclenché à l'initiative de l'inspecteur si des préoccupations sont soulevées quant au processus d'admission du foyer de soins de longue durée après que la Liste de contrôle de la confirmation – Titulaire de permis de FSLD – Processus d'admission a été remplie par le foyer ou à tout autre moment au cours de l'Inspection.
2. Si le protocole d'inspection est déclenché à l'initiative de l'inspecteur désigné, ce dernier devra faire ce qui suit :
 - accéder à la Liste de contrôle de la confirmation – Titulaire de permis de FSLD – Processus d'admission et utiliser les renseignements pertinents pour effectuer une inspection plus approfondie concernant les préoccupations relevées;
 - demander à avoir accès aux ententes écrites relatives à trois (3) résidents actuels du foyer (les résidents peuvent être sélectionnés à partir de l'échantillon du recensement, mais ce n'est pas obligatoire);
 - répondre aux questions applicables des parties A et B.
3. L'inspecteur doit consigner les éléments de preuve à l'appui des cas de non-respect dans la section « Remarques » lorsqu'il répond « Non ».

PARTIE A : Processus d'admission

Entrevues auprès des résidents ou des mandataires spéciaux

Mener des entrevues auprès des résidents ou des mandataires spéciaux ou des personnes désignées pour déterminer si le processus d'admission du foyer prévoit le respect des exigences suivantes :

1. participation des résidents ou des mandataires spéciaux au processus d'admission;
2. communication de la trousse de renseignements écrits relatifs à l'admission et explication verbale de ce qui suit :
 - déclaration des droits des résidents;
 - conseil des résidents et conseil des familles (le cas échéant);
 - frais d'hébergement et présentation d'une demande de réduction du taux;
 - soins et services fournis non facturables par le foyer;
 - autres services permis et offerts aux frais du résident et sur approbation;
 - les comptes en fiducie offerts;
 - absences autorisées ne donnant pas lieu à des sanctions, y compris les congés occasionnels, les vacances et les absences attribuables à un problème de santé ou psychiatrique;

- critère relatif aux frais de rétention des lits;
- politiques relatives à la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence, au recours minimal à la contention, à la protection des dénonciateurs et aux opérations de sûreté et sécurité (p. ex. incendie, évacuation);
- marches à suivre relatives aux plaintes et coordonnées du titulaire de permis et du ministère;
- le refus de signer un document ou l'annulation d'une entente n'entraînera pas le refus d'admettre un résident éventuel au foyer ni la mise en congé d'un résident;
- identité du président ou du représentant du conseil des résidents, façon d'accéder aux procès-verbaux des réunions et heures de réunion du conseil;
- droit de retirer un consentement au besoin;
- personne à joindre en cas de préoccupations touchant les soins et les services et lieu d'affichage des marches à suivre dans le foyer.

Collecte de renseignements

Remarques

Ententes écrites – Entrevues auprès des résidents ou des mandataires spéciaux

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous avez décidé de ne pas signer un document fourni par le foyer, avez-vous pu le faire sans craindre de vous voir refuser l'admission ou de recevoir votre congé du foyer?	I. 83 (1) a)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous avez décidé d'annuler une entente qui n'était pas une entente relative au paiement des frais d'hébergement de base, avez-vous pu le faire sans craindre de vous voir refuser l'admission ou de recevoir votre congé du foyer?	I. 83 (1) b)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Êtes-vous libre de retirer ou de révoquer votre consentement à un traitement ou à des soins sans craindre de vous voir refuser l'admission ou de recevoir votre congé du foyer?	I. 83 (1) c)
Remarques					

Entrevues auprès du personnel/Examen des dossiers

Déterminer au moyen d'entrevues et d'un examen des dossiers si le processus d'admission des résidents a été suivi de façon appropriée. Mener une entrevue auprès de la personne qui est chargée de coordonner les

admissions et demander une copie de la trousse d'admission afin d'examiner les renseignements suivants :

- opérations du foyer;
- mesures en matière de sécurité, notamment en cas d'incendie et d'évacuation;
- droits des résidents;
- conseil des résidents et conseil des familles;
- marches à suivre relatives aux plaintes du foyer et du ministère et coordonnées applicables;
- politiques relatives au recours minimal à la contention, au signalement obligatoire des cas de mauvais traitements et de négligence et à la protection des dénonciateurs;
- demande de réduction du taux pour les frais d'hébergement;
- prestation des soins et des services, y compris les frais admissibles et non admissibles
- disponibilité des comptes en fiducie.

Examen des dossiers :

Demander à avoir accès à l'entente écrite conclue entre le résident et le foyer ainsi qu'à l'autorisation d'admission écrite pour déterminer ce qui suit :

- le résident, le mandataire spécial ou la personne désignée par l'un ou l'autre a consenti par écrit aux frais d'hébergement et aux autres frais liés aux services fournis au résident;
- le coordonnateur des placements a autorisé l'admission du résident au foyer de soins de longue durée;
- le type d'hébergement et les frais connexes, parmi les options suivantes :
 - séjour de longue durée, séjour de courte durée (programme de relève), programme de convalescence, ou lit provisoire (séjour de longue durée);
 - hébergement avec services de base, hébergement à deux lits ou hébergement individuel.

Collecte de renseignements

Remarques	
------------------	--

Admission autorisée

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
4.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le résident a-t-il été admis après que son admission a été autorisée par le coordonnateur des placements?	I. 49

Remarques	
------------------	--

Trousse de renseignements remise lors de l'admission

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
5.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements a-t-elle été remise au résident et à son mandataire spécial, s'il en a un, à l'admission du résident?	I. 78 (1) a)

Remarques	
------------------	--

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
6.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements a-t-elle été mise à la disposition des membres de la famille des résidents et des personnes qui ont de l'importance pour ces derniers?	I. 78 (1) b)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
7.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le contenu de la trousse et des révisions a-t-il été expliqué aux personnes qui les reçoivent?	I. 78 (1) e)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
8.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle la déclaration des droits des résidents?	I. 78 (2) a)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
9.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle l'énoncé de mission du foyer de soins de longue durée?	I. 78 (2) b)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
10.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle la politique du foyer visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents?	I. 78 (2) c)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
11.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La trousse de renseignements comprenait-elle une explication de l'obligation de faire rapport d'un incident causant un préjudice ou un risque de préjudice au résident, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'administration d'un traitement ou de soins à un résident de façon inappropriée ou incompétente; • le mauvais traitement d'un résident de la part de qui que ce soit ou la négligence envers un résident de la part du titulaire de permis ou du personnel; 	I. 78 (2) d)

				<ul style="list-style-type: none"> • un acte illégal; • la mauvaise utilisation ou le détournement de l'argent d'un résident; • la mauvaise utilisation ou le détournement de fonds octroyés à un titulaire de permis; 	
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
12.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle la marche à suivre du foyer pour porter plainte auprès du titulaire de permis?	I. 78 (2) e)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
13.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle les nom et numéro de téléphone du titulaire de permis?	I. 78 (2) h)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
14.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle le numéro de téléphone sans frais du ministère à composer pour porter plainte au sujet du foyer et ses heures de service?	r. 224 (1) 8
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
15.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle un avis de la politique du foyer visant à réduire au minimum l'utilisation de la contention sur les résidents et la façon d'en obtenir une copie?	I. 78 (2) g)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
16.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle une indication du montant maximal qui peut être demandé au résident pour chaque genre d'hébergement offert au foyer?	I. 78 (2) i)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
----	-----	-----	------	----------	-----------

17.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La trousse de renseignements comprenait-elle des renseignements sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ce qui est payé au moyen du financement octroyé par le ministère; les paiements que font les résidents au titre de l'hébergement? 	I. 78 (2) k)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
18.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle l'obligation du résident de payer les frais exigés pour l'hébergement avec services de base?	r. 224 (1) 2
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
19.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle la façon de demander une réduction des frais exigés pour l'hébergement avec services de base et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, notamment l'avis de cotisation du résident qui lui a été délivré en application de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> pour sa dernière année d'imposition?	r. 224 (1) 4
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
20.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle l'obligation du résident de payer les frais exigés pour l'hébergement pendant une absence médicale, psychiatrique ou occasionnelle ou pendant une absence pour vacances?	r. 224 (1) 3
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
21.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle une liste des frais qu'il est interdit au titulaire de permis d'exiger d'un résident?	r. 224 (1) 5
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
22.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle une liste des biens et services autorisés qu'un résident peut acheter auprès du titulaire de permis et les frais exigés pour ces biens et services?	r. 224 (1) 6

Remarques	
------------------	--

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
23.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle une déclaration portant que les résidents ne sont pas tenus d'acheter des soins, des services, des programmes ou des biens du titulaire de permis et peuvent les acheter auprès d'autres fournisseurs, sous réserve des restrictions qu'impose le titulaire de permis, à l'égard de la fourniture de médicaments?	I. 78 (2) m)

Remarques	
------------------	--

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
24.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle des renseignements sur les comptes en fiducie?	r. 224 (1) 7

Remarques	
------------------	--

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
25.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle la divulgation des liens de dépendance qui existent entre le titulaire de permis et d'autres fournisseurs qui peuvent offrir des soins, des services, des programmes ou des biens aux résidents?	I. 78 (2) n)

Remarques	
------------------	--

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
26.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle des renseignements sur le fait que le résident peut retenir les services soit d'un médecin, soit d'une infirmière autorisée ou d'un infirmier autorisé de la catégorie supérieure pour fournir les services exigés?	r. 224 (1) 1

Remarques	
------------------	--

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
27.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle des renseignements sur le conseil des résidents?	I. 78 (2) o)

Remarques	
------------------	--

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
28.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle des renseignements sur	I. 78 (2) p)

				le conseil des familles, s'il y en a un?	
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
29.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trousse de renseignements comprenait-elle une explication des protections contre les représailles pour les dénonciateurs?	I. 78 (2) q)
Remarques					

PARTIE B : Affichage des renseignements exigés

Entrevue auprès des résidents ou des mandataires spéciaux et du personnel et observations

Mener des entrevues auprès des résidents ou des mandataires spéciaux et de la personne chargée d'afficher les renseignements exigés dans le foyer, et déterminer comment ces renseignements sont communiqués aux résidents qui ne sont pas en mesure de les lire.

Lors de la visite des installations du foyer, observer si les renseignements exigés suivants sont affichés dans un endroit bien en vue et facile d'accès :

- déclaration des droits des résidents (en anglais et en français);
- principe fondamental du foyer (art. 1 de la LFSLD);
- énoncé de mission;
- les politiques et marches à suivre suivantes et la façon d'en obtenir une copie :
 - tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents;
 - avis relatif au recours minimal à la contention;
 - protection des dénonciateurs;
 - numéro sans frais du titulaire de permis et du ministère pour déposer une plainte;
 - signalement obligatoire des cas d'administration de soins à un résident de façon incompétente et des cas de mauvais traitements et de négligence, entre autres, causant un préjudice ou un risque de préjudice;
- mesures à prendre en cas d'incendie, d'évacuation et d'autres situations d'urgence;
- copie des rapports d'inspection des deux dernières années;
- décisions de la Commission d'appel ou de la Cour divisionnaire aux termes de la LFSLD rendues au cours des deux dernières années, le cas échéant;
- procès-verbaux les plus récents du conseil des résidents et du conseil des familles, s'il y en a un;
- copie de l'entente de responsabilisation en matière de services conclue entre le titulaire de permis et le réseau local d'intégration des services de santé.

Collecte de renseignements

Remarques	
------------------	--

Affichage et communication des renseignements exigés

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
30.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les renseignements exigés sont-ils affichés dans un endroit bien en vue et facile d'accès du foyer?	I. 79 (1)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
31.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les renseignements exigés sont-ils communiqués aux résidents qui ne peuvent pas les lire?	I. 79 (2)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
32.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principe fondamental (art. 1 de la LFSLD) est-il affiché et communique-t-il : <ul style="list-style-type: none"> qu'un foyer de soins de longue durée est avant tout le foyer de ses résidents et doit être exploité de sorte qu'ils puissent y vivre avec dignité et dans la sécurité et le confort et que leurs besoins physiques, psychologiques, sociaux, spirituels et culturels soient comblés de façon satisfaisante? 	r. 225 (1) 1
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
33.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le permis ou l'approbation du foyer, y compris les conditions auxquelles est assujéti le permis ou l'approbation ou les modifications qui lui sont apportées, sont-ils affichés et communiqués? <i>Remarque : Depuis le 1^{er} juillet 2010, les foyers municipaux, les foyers communs et les foyers des Premières Nations sont approuvés en vertu de la partie VIII de la LFSLD et peuvent ne pas avoir de lettre d'approbation signée par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée. Les approbations précédentes établies en vertu de la Loi sur les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos continuent de s'appliquer.</i>	r. 225 (1) 2
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
34.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dernier rapport vérifié a-t-il été affiché et communiqué?	r. 225 (1) 3

Remarques

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
35.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le numéro de téléphone sans frais du ministère à composer pour porter plainte au sujet du foyer et ses heures de service ont-ils été affichés et communiqués?	r. 225 (1) 4

Remarques

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
36.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une explication de l'obligation de faire rapport d'un incident causant un préjudice ou un risque de préjudice au résident a-t-elle été affichée et communiquée?</p> <p>Les incidents comprennent les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'administration d'un traitement ou de soins à un résident de façon inappropriée ou incompétente; • le mauvais traitement d'un résident de la part de qui que ce soit ou la négligence envers un résident de la part du titulaire de permis ou du personnel; • un acte illégal; • la mauvaise utilisation ou le détournement de l'argent d'un résident; • la mauvaise utilisation ou le détournement de fonds octroyés à un titulaire de permis. 	r. 225 (1) 5

Remarques

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
37.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un avis de consultation publique que le directeur fournit au titulaire de la licence et indique d'être affiché à la maison, a-t-il été affiché et communiqué?	r. 225 (1) 6

Remarques

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
38.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déclaration des droits des résidents a-t-elle été affichée en anglais et en français et a-t-elle été communiquée? Règl. de l'Ont. 79/10, par. 225 (3)	I. 79 (3) a)

Remarques

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
39.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'énoncé de mission du foyer a-t-il été affiché et communiqué?	I. 79 (3) b)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
40.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La politique du foyer de soins de longue durée visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents a-t-elle été affichée et communiquée?	I. 79 (3) c)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
41.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La marche à suivre pour porter plainte auprès du titulaire de permis a-t-elle été affichée et communiquée?	I. 79 (3) e)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
42.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Existe-t-il des procédures écrites pour déposer une plainte auprès du directeur, ainsi que les coordonnées du directeur, ou les coordonnées d'une personne désignée par le directeur pour recevoir les plaintes, affichée et communiquée?	I. 79 (3) f)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
43.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un avis de la politique du foyer de soins de longue durée visant à réduire au minimum l'utilisation de la contention sur les résidents, ainsi que des renseignements sur la façon d'en obtenir une copie ont-ils été affichés et communiqués?	I. 79 (3) g)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
44.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une copie de l'entente de responsabilisation en matière de services conclue conformément à l'article 20 de la <i>Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local</i> ou à l'article 22 de la <i>Loi de 2019 pour des soins interconnectés</i> , est-elle affichée et communiquée?	I. 79 (3) g.1)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
45.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nom et numéro de téléphone du titulaire de permis ont-ils été affichés et communiqués?	I. 79 (3) h
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
46.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une explication des mesures à prendre en cas d'incendie a-t-elle été affichée et communiquée?	I. 79 (3) i
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
47.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une explication du plan d'évacuation a-t-elle été affichée et communiquée?	I. 79 (3) j
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
48.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des copies des rapports d'inspection des deux dernières années ont-elles été affichées et communiquées?	I. 79 (3) k
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
49.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ordres donnés par un inspecteur ou le directeur à l'égard du foyer de soins de longue durée qui sont en vigueur ou qui ont été donnés au cours des deux dernières années ont-ils été affichés et communiqués?	I. 79 (3) l
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
50.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan écrit visant à assurer le respect d'une exigence et dont le directeur a ordonné la préparation, par le titulaire de permis, conformément à l'alinéa 153 (1) b) par suite d'un renvoi en vertu de la disposition 4 du paragraphe 152 (1) a-t-il été publié et communiqué?	I. 79 (3) l.1)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
51.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les décisions que la Commission d'appel ou la Cour divisionnaire a rendues au cours des deux dernières années aux termes de la LFSLD	I. 79 (3) m

				à l'égard du foyer ont-elles été affichées et communiquées?	
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
52.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plus récent procès-verbal des réunions du conseil des résidents, avec le consentement de celui-ci, a-t-il été affiché et communiqué?	I. 79 (3) n)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
53.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plus récent procès-verbal des réunions, s'il y en a, du conseil des familles, avec le consentement de celui-ci, a-t-il été affiché et communiqué?	I. 79 (3) o)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
54.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une explication des protections contre les représailles pour les dénonciateurs a-t-elle été affichée et communiquée?	I. 79 (3) p)
Remarques					

PARTIE C : Mise en congé d'un résident

Entrevue auprès des résidents ou des mandataires spéciaux et du personnel et observations

Déterminer au moyen d'entrevues et d'un examen des dossiers si le processus de mise en congé d'un résident a été respecté. Mener une entrevue auprès de la personne responsable de la coordination de la mise en congé, ainsi qu'auprès du résident ou du mandataire spécial, si possible.

Le titulaire d'un permis de foyer de soins de longue durée peut donner son congé à un résident si les conditions suivantes sont respectées :

- le titulaire de permis est informé par une personne autorisée (directeur des soins infirmiers et des soins personnels, médecin du résident ou infirmière autorisée ou infirmier autorisé de la catégorie supérieure), après consultation avec les membres de l'équipe interdisciplinaire, que les besoins du résident en matière de soins ont changé et que, en conséquence, le foyer ne peut pas fournir un environnement suffisamment sûr pour assurer la sécurité du résident ou celle de personnes qui entrent en contact avec lui;
- le résident décide de quitter le foyer et signe une demande de mise en congé;
- le résident quitte le foyer et informe l'administrateur du foyer qu'il n'y retournera pas;
- le résident est absent du foyer pendant plus de sept jours et il n'a pas informé l'administrateur du foyer de l'endroit où il se trouve, et ce dernier est incapable de trouver le résident;

- dans le cas d'un résident en séjour de longue durée, la durée totale de ses absences occasionnelles entre minuit un samedi donné et minuit le samedi suivant dépasse 48 heures et il ne lui reste plus de jours d'absence pour vacances pour l'année civile;
- dans le cas d'un résident en séjour de courte durée, la durée totale de ses absences occasionnelles entre minuit un samedi donné et minuit le samedi suivant dépasse 48 heures (un résident admis au programme de séjour de courte durée en lit provisoire est considéré comme un résident en séjour de longue durée).

Référence : Règl., par. 145 (1), al. 145 (2) a) et b), al. 145 (3) a) à e) et par. 145 (4)

Collecte de renseignements

Remarques	
------------------	--

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
55.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le titulaire de permis a-t-il veillé au plein respect et à la promotion du droit des résidents de participer pleinement à toute prise de décision en ce qui concerne un aspect quelconque des soins qui lui sont fournis, y compris une décision concernant son admission ou son transfert à un foyer de soins de longue durée ou sa mise en congé du foyer, et d'obtenir un avis indépendant concernant ces questions?	I. 3 (1) 11 (iii)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
56.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si un titulaire de permis a donné son congé à un résident du foyer de soins de longue durée, l'a-t-il fait pour une raison permise ou exigée par le Règlement?	r. 144
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
57.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le titulaire de permis du foyer de soins de longue durée a-t-il veillé à ce que, avant qu'un résident ne reçoive son congé, un avis de mise en congé lui soit remis et à ce qu'il soit remis à son mandataire spécial, s'il en a un, et à toute autre personne que l'un ou l'autre indique : a) le plus tôt possible avant la mise en congé? b) si les circonstances ne permettent pas la remise de l'avis avant la mise en congé, le plus tôt possible par la suite?	r. 148 (1) a) et b)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
58.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Avant de donner son congé à un résident en vertu du paragraphe 145 (1) [les besoins du résident en matière de soins ont changé et, en conséquence, le foyer ne peut pas fournir un environnement suffisamment sûr pour assurer la sécurité du résident ou celle de personnes qui entrent en contact avec lui], le titulaire de permis :</p> <p>a) s'est-il assuré que des solutions de rechange à la mise en congé ont été prises en considération, et essayées si cela était approprié?</p> <p>b) en collaboration avec le coordonnateur des placements approprié et d'autres organismes de services de santé, a-t-il pris d'autres arrangements pour fournir l'hébergement, les soins et l'environnement sûr dont le résident a besoin?</p> <p>c) a-t-il veillé à ce que le résident et son mandataire spécial, s'il en a un, ainsi que toute personne que l'un ou l'autre désigne soient tenus au courant, à ce qu'ils aient la possibilité de participer à la planification de la mise en congé et à ce que les désirs du résident soient pris en considération?</p> <p>d) a-t-il remis au résident et à son mandataire spécial, s'il en a un, ainsi qu'à toute personne que l'un ou l'autre désigne un avis écrit donnant une explication détaillée des faits à l'appui de sa décision, tels qu'ils se rapportent à la fois au foyer et à l'état du résident et ses besoins en matière de soins, qui justifie la décision du titulaire de permis de donner son congé au résident?</p>	r. 148 (2) a), b), c) et d)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
59.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le titulaire de permis du foyer de soins de longue durée offre-t-il d'entrer en contact avec le coordonnateur des placements approprié afin qu'il fournisse des renseignements, au sujet des solutions de rechange à la vie dans un tel foyer, à tout résident dont l'état s'est amélioré à tel point qu'il n'a plus besoin des soins et des services offerts par le foyer, comme l'indique le programme de soins du résident?</p>	r. 150
Remarques					

PARTIE D : Désignation de lits

Entrevues et examen des dossiers

Déterminer au moyen d'entrevues et examen des dossiers si le titulaire de permis respecte les conditions régissant les lits d'accès prioritaire pour la réunification et/ou les lits d'hébergement individuel comme lits d'accès prioritaire pour cas de gravité élevée.

Déterminer si le titulaire de permis a gardé une liste des noms de chaque résident fu foyer qui a été admis dans un lit d'accès prioritaire pour la réunification figurant sur la liste d'attente qui doit être tenue en vertu du paragraphe 206.2 (2), la date d'admission et la date sur lequel le résident est renvoyé du domicile.

Déterminer si le titulaire de permis a veillé à ce que chaque résident qui occupe un lit d'accès prioritaire pour cas de gravité élevée fasse l'objet d'une réévaluation interdisciplinaire tous les trois mois, ou plus tôt si son état ou sa situation change, afin de décider s'il continue d'avoir besoin et s'il tire avantage des soins qui y sont fournis?

Collecte de renseignements

Remarques

Unité spécialisée

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
60.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le titulaire de permis veille-t-il à ce que chaque résident d'une unité spécialisée fasse l'objet d'une réévaluation interdisciplinaire tous les trois mois, ou plus tôt si son état ou sa situation change, afin de décider s'il continue d'avoir besoin et s'il tire avantage de l'hébergement, des soins, des services, des programmes et des biens qui y sont fournis.	r. 204. (1)
Remarques					

Lits d'accès prioritaire pour la réunification

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
61.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le titulaire de permis s'est-il conformé aux conditions de la désignation de lits d'accès prioritaire pour la réunification?	r. 206.1(2)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
62.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le titulaire de permis du foyer de soins de longue durée dans lequel un ou plusieurs lits dans le cadre du programme de séjour de longue durée ont été désignés comme lits d'accès prioritaire pour la réunification a-t-il tenu une liste comportant le nom de chaque résident du foyer de soins de longue durée qui a été admis à un lit d'accès prioritaire pour la réunification à partir de la liste d'attente correspondante, de même la date d'admission et la date à laquelle le résident est libéré de la maison?	r. 206.3(7)

Remarques	
------------------	--

Lits d'accès prioritaire pour cas de gravité élevée

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
63.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le titulaire de permis s'est-il conformé aux conditions de la désignation de lits d'hébergement individuel dans le cadre du programme de séjour de longue durée comme lits d'accès prioritaire pour cas de gravité élevée?	r. 206.4 (2)
Remarques					

N°	Oui	Non	S.O.	Question	Loi/Règl.
64.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le titulaire de permis a-t-il veillé à ce que chaque résident qui occupe un lit d'accès prioritaire pour cas de gravité élevée fasse l'objet d'une réévaluation interdisciplinaire tous les trois mois, ou plus tôt si son état ou sa situation change, afin de décider s'il continue d'avoir besoin et s'il tire avantage des soins qui y sont fournis?	r. 206.8 (1)
Remarques					

Selon les renseignements recueillis dans le cadre du processus d'inspection, l'inspecteur peut déterminer qu'il est nécessaire de sélectionner d'autres soins ou secteurs de services connexes devant faire l'objet d'une inspection plus approfondie. Dans ce cas, l'inspecteur consignera les motifs de l'inspection plus approfondie dans les remarques spéciales (Ad Hoc Notes), choisira et complètera d'autres protocoles d'inspection pertinents relatifs à l'admission et à la mise en congé, notamment ce qui suit :

- Dignité, choix et respect de la vie privée
- Entrevue avec le conseil des familles
- Hospitalisation et changement de l'état
- Amélioration de la qualité
- Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles
- Rapports et plaintes
- Frais des résidents
- Entrevue avec le conseil des résidents
- Foyer sûr et sécuritaire
- Dotation suffisante en personnel
- Formation et orientation
- Comptes en fiducie